

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**

**2, Place du Martray
22270**

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 022-200056711-20220224-DE20220224038-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART arrivée à 20h50, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absent : Mme Chantal ALLEE

Secrétaire de séance : M. Mickaël CARDIN

Objet de la Délibération
n°20220224-038

Date de la convocation et d'affichage : 18 février 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

AFFAIRES SCOLAIRES :

-Demande de mise à disposition d'une classe par le Centre Jacques Cartier et l'Etablissement Public Social et Médico social AR Goued (L'EPSMS) : en application de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation en milieu ordinaire, à temps plein ou partiel, des élèves présentant un handicap est un objectif prioritaire de l'Education Nationale. Les effectifs peuvent varier entre 6 et 12 élèves. L'équipe pédagogique de l'école publique est favorable à la mise à disposition d'une classe et développer des actions de partenariats afin de conforter les apprentissages scolaires des élèves de l'EPSMS et de favoriser la socialisation des jeunes élèves en proposant des opportunités d'échange avec les élèves de l'Etablissement scolaire dans le cadre d'activités transversales conduites par le personnel de l'établissement.

Considérant l'intérêt que suscite ce projet d'inclusion scolaire et sociale des élèves et l'avis favorable de l'équipe pédagogique de l'école publique de la commune, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition de locaux scolaires et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

